

Objet : Intégration des Structures au sein du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la mise en place du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles prévoit l'intégration au 1^{er} janvier 2006 des structures suivantes :

- Association de Développement et d'Aménagement des Coteaux de l'Orb et du Vernazobres,
- Association de Développement et d'Aménagement du Pays de Thongue, Libron, Peyne
- Association de Développement et d'Aménagement du Pays d'Orb,
- Association de Développement et d'Aménagement du Minervois,
- Syndicat Mixte du Pays de Saint-Pons,-Somail, Espinouse, Caroux,
- Pays d'Accueil Touristique du Haut Languedoc,
- Association de Préfiguration du Pays Haut Languedoc & Vignobles.

Cette intégration porte sur les moyens humains, techniques et financiers des structures concernées, selon un protocole qui sera paraphé par les parties, précisant le contenu de ce transfert : patrimoine immobilier et mobilier, contrats de travail, contrats divers, avoirs et dettes au 31 décembre 2005.

Le Comité Syndical doit se prononcer sur le principe de l'intégration de chacune des structures susnommées, leur notifier cette volonté d'intégration, et leur transmettre un procès-verbal de transmission.

Dès lors, chacune des structures de type associatif devra se réunir en assemblée générale extraordinaire pour accepter le principe de cette intégration, rédiger le procès-verbal de transmission, qui devra lui-même faire l'objet d'une approbation par notre assemblée.

Concernant le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Pons, Somail, Espinouse, Caroux, le Comité Syndical devra décider de sa dissolution.

Afin que cette intégration soit effective au 1^{er} janvier 2006, il convient donc d'engager sans tarder ce processus auprès des structures concernées.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'intégration de ces structures et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision pour le compte du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 19 septembre 2005.

Le Président

Francis BOUTES

| |
|---|
| Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 06 octobre 2005 |
|---|